

## Les publications du PAJLO – acquis et défis

Par Iliana Auverana

La publication d'un ouvrage terminologique comprend plusieurs étapes. La première étape se rapporte à la planification, à savoir : le but, le type de publication, le domaine, le public cible et le calendrier des travaux. En ce qui concerne les publications du PAJLO, le but est bien clair : offrir aux juristes canadiens un vocabulaire français de la common law pour qu'ils soient en mesure de travailler et de s'exprimer en français. Pour ce qui est du type de publication, le Comité directeur du PAJLO a décidé en 2004, que toutes les publications seraient faites sous forme de lexique. Cela veut dire que moins du tiers des entrées peuvent ou non contenir des observations. Le domaine à étudier fait l'objet des discussions très animées, car il y a encore beaucoup de domaines à couvrir et il faut aussi tenir compte de plusieurs facteurs : choix et priorisation des domaines, besoins des utilisateurs, mandat de normalisation et réalisation des objectifs du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Lors du choix du domaine, plusieurs scénarios sont possibles : étude d'un seul domaine, étude de deux domaines à la fois ou étude plus large d'un domaine. Pour citer deux exemples, en 2005, comme indiqué dans les pages liminaires du *Lexique du droit des contrats et du droit des délits*, le Comité a décidé « d'examiner parallèlement le droit des contrats et le droit de délits étant donné que la terminologie de ces deux domaines est souvent commune (p. ex. *duty, obligation, liability, damages*) sans que les termes désignent nécessairement les mêmes notions ».

Le deuxième exemple, nous le trouvons en droit de la famille. Depuis sa création, le PAJLO a retenu l'ensemble des termes techniques du domaine de spécialité à l'étude. Cependant, dans le cas du droit de la famille, le Comité directeur a adopté une vision plus large. Il vise un public cible plus étendu, donc un plus grand nombre de sous-domaines. En ce faisant, il a décidé d'inclure non seulement les termes strictement liés au droit de la famille mais aussi une terminologie moins technique qui serait utile à un plus large éventail d'utilisateurs. En ce sens, on a choisi de procéder à une consultation auprès des gens

qui travaillent sur le terrain en droit de la famille et des services gouvernementaux concernés pour avoir leur rétroaction quant aux paramètres et au contenu de ce lexique. La clientèle consultée a manifesté un grand intérêt pour la terminologie en médiation familiale, en droit collaboratif et en coparentalité, entre autres. On a également suggéré l'inclusion d'appellations officielles. Le fait d'établir un lexique comportant un éventail plus large des notions a exigé l'ajout d'une étape préalable à l'étude des termes qui a exigé la préparation d'un arbre de domaines et le dépouillement plus étendu des différents textes juridiques.

Un autre aspect qui fait partie de la planification est l'établissement du calendrier des travaux. En général, le délai fixé pour les publications est d'un an. Par contre, les travaux du *Lexique du droit des contrats et du droit des délits* se sont échelonnés sur deux ans car il s'agissait de l'étude parallèle de deux domaines. Ce lexique contient 1 264 termes. Pour le *Lexique du droit des sûretés*, nous avons effectué l'étude de 458 termes en un an. Enfin, pour le droit de la famille l'échéancier est de deux ans étant donné que l'éventail de termes est plus vaste. Le Comité directeur estime que le lexique pourrait contenir de 1 000 à 1 200 termes. La fin des travaux est prévue pour mars 2 011.

La deuxième étape se rapporte à l'analyse des termes. La liste de termes établie suite au dépouillement est répartie entre le *Centre de traduction et de terminologie juridiques* (CTTJ) de l'Université de Moncton, le *Centre de traduction et documentation juridiques* (CTDJ) de l'Université d'Ottawa et le *Bureau de la traduction* (BT). Chacun d'entre eux aura de 330 à 400 termes à traiter. C'est tout un défi ! Les dossiers de synthèse comportent l'étude des termes regroupés par famille (par ex. *trespass* et ses composés). Chaque terme fait l'objet d'une analyse approfondie pour bien comprendre le sens de la notion et être en mesure de proposer l'équivalent le plus approprié et, aussi pour déterminer la synonymie ou établir les distinctions nécessaires avec des notions rapprochées. Pour ce faire, on présente les différentes définitions et les contextes avec toutes les acceptions juridiques du terme. Ensuite, on analyse les équivalents en usage et on choisit les plus pertinents, ou on fait des propositions le cas échéant. Les dossiers sont d'abord soumis au Comité de normalisation pour discussion, à des consultants au besoin

et ensuite au Comité des utilisateurs pour valider la terminologie recommandée par le Comité de normalisation. Pour la rédaction des dossiers, nous comptons sur l'équivalent d'une personne par centre et une personne au BT. Une étude de cette nature faite en une année représente un grand défi pour tous les intervenants car il y a des délais très serrés à respecter tant pour les rédacteurs de dossiers que pour les commentateurs. Nous avons établi une méthodologie efficace qui nous a permis de respecter nos échéanciers : conférences téléphoniques mensuelles pour la discussion des termes, envoi régulier des grilles de termes au Comité des utilisateurs et établissement des délais pour chaque phase du processus.

La dernière étape et non la moindre concerne la présentation technique (page titre, données de catalogage, table de matières, introduction et guide d'utilisation) et la préparation de la publication en format électronique et en format papier. Il faut souligner que la méthodologie du PAJLO est différente de celle employée par le Bureau de la traduction pour ses autres clients. Pour citer un exemple, le BT a seulement un type de renvoi pour lequel on utilise l'abréviation c.f. En 2004, lorsque le Bureau de la traduction s'est joint aux travaux de normalisation, nous avons eu plusieurs échanges et sommes arrivés à un compromis au sujet de la méthodologie. D'une part, le Bureau a ajouté une annexe au *Guide des publications* pour inclure les types de renvois suivants : voir, voir aussi, antonymes (ANT) et à distinguer (DIST). D'autre part, le PAJLO a suivi les règles du Bureau quant aux aspects techniques contenus dans le *Guide des publications*. Un Guide d'utilisation combinant les deux méthodes fait partie des pages liminaires de nos publications PAJLO.

Le plus grand défi lors de la préparation de l'ouvrage pour publication est de nous assurer de l'uniformité de tous ces renvois. Les renvois horizontaux (appelés aussi renvois analogiques) et les renvois verticaux posent une difficulté particulière. Les premiers portent la marque « Voir aussi ». Ces renvois doivent être réciproques. Les renvois verticaux, dont le paramètre est « Voir », envoient le lecteur à une entrée contenant des renseignements complémentaires ou à une entrée qui précise le sens d'un élément polysémique. Ce dernier type de renvoi n'est pas réciproque, il va dans un seul sens. La

problématique d'uniformiser ces renvois se présente avec les entrées qui ont plusieurs synonymes en anglais.

Nous devons également veiller à l'uniformité et à la qualité des notes techniques dans les deux langues officielles. Au Bureau de la traduction, nous pouvons compter sur l'appui des linguistes francophones et anglophones qui répondent aux questions de nature linguistique et syntaxique.

Parmi nos acquis, depuis 2005, nous avons publié des lexiques dans quatre domaines différents : droit des fiducies, droit des contrats, droit des délits et droit des sûretés. Nous avons aussi établi une méthodologie pour la publication des lexiques dans les différents domaines. Les défis ont été nombreux, l'un des plus importants est d'avoir réussi à traiter un grand nombre de termes dans les délais impartis.